



**SOTTEVILLE**  
LES-ROUEN

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

2024 – 0789 STv

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Avenue des CANADIENS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Le Code de la Route,
  - Le Code Pénal,
  - La demande présentée par NGE ENERGIES SOLUTIONS SAS du 10/09/2024,

Considérant que la société NGE ENERGIES SOLUTIONS SAS, doit procéder à la dépose de réseau aérien ENEDIS, avenue des CANADIENS.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Du 02/12/2024, 19h00 au 03/12/2024, 4h00, les mesures suivantes seront applicables:

- Une nacelle est autorisée à stationner, avenue des CANADIENS entre les rues du Général Leclerc et Louis Antier, sur chaussée et trottoir.
- La chaussée sera barrée et la circulation interdite avenue des Canadiens, depuis la rue Louis Antier à la rue du Général Leclerc.
- Mise en place d'une déviation vers la commune de le Petit Quevilly, depuis le rond-point des Bruyères vers le boulevard du 11 novembre, puis rue de Trianon,
- La société devra assurer la sécurité de ses employés et des usagers avec une signalétique renforcée, posé en amont du chantier.

**Article 2 :** Le stationnement et l'arrêt seront interdits et déclarés gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route avenue des CANADIENS entre les rues du Général Leclerc et Louis Antier, sur chaussée et trottoir, **sauf aux véhicules et engins intervenants.**

**Le présent arrêté doit être affiché 48 heures avant le début du chantier.**

**Article 3 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

**Article 4 :** La société NGE ENERGIES SOLUTIONS SAS, est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8<sup>e</sup> partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 4 novembre 2024

Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE